

Championnat de France Sport Entreprise **2022-2023** QUADRETTE

Art. 1 – Organisation

- A- Ce championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé par le Comité National Bowling en 2 phases :
 - Une phase District/Région le **4 décembre 2022**
 - Une phase nationale les

5 et 6 mars 2023 à VILLENEUVE d'ASCQ « Bowling Van Gogh » (59)

Art.2 - Participation

- A- Ce Championnat de France est ouvert aux licencié(e)s en règle avec la F.F.B.S.Q. et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 5 joueur(se)s par phase.
- D- De la phase « District » à la phase nationale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes (excepté si entre la phase « District » et la phase nationale, l'équipe du joueur remplaçant n'est pas qualifiée).
- E- Dans chacune des phases, chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, **2** joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « SR » (ex NS) uniquement.
- F- Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou C.S.R. Bowling dans les ligues multidisciplinaires), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à **80 €** (hors frais de parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la Ligue (ou C.S.R. Bowling), qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase District/Région

- A- La phase « District », qualificative pour la finale nationale, se déroulent dans la région administrative concernée.
- B- Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.
- C- Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (**3,40 €** maximum conseillé par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D- Chaque équipe effectue 2 séries consécutives, ou non, de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
- E- Le titre de Champion de district est attribué sur le total des 6 parties, sous réserve d'avoir au minimum 2 équipes engagées par district. Dans le cas d'un engagement unique, l'équipe devra disputer sa phase qualificative dans le district voisin, de sa région administrative.
- F- Le nombre de qualifié(e)s par district, pour la phase nationale, est fonction du nombre d'engagé(e)s ; il est communiqué par le C.N.B., le **28 novembre 2022** au plus tard.
- G- Les vainqueurs de district sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.

Les forfaits pour la phase nationale sont tenus de le faire savoir auprès de leur Ligue (ou C.S.R. Bowling dans les ligues multidisciplinaires) avant le **11 février 2023** ; le C.N.B. repêchera tout d'abord dans l'ordre du classement district, puis dans l'ordre du classement national, si nécessaire.

Art.5 - Phase nationale

- A- Elle est organisée par le C.N.B.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- Cette phase réunit les **32** équipes qualifiées, l'équipe vainqueur de chaque district et les équipes qualifiées au prorata national, lors des phases district.
- D- Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- E- Déroulement de la compétition :
 - Qualifications : Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
 - Demi-finale : Les **24** meilleures équipes, à l'issue des qualifications, sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.

- Finale : Les **16** meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.
- F- Dans chacune des phases régionale et nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.6 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le C.N.B. décerne le titre de **Champion de France Sport Entreprise 2022-2023 Quadrette**. Il prend en charge **100%** du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent. Cette prise en charge est reportable sur les équipes suivantes au classement des équipes finalistes, en cas de forfait.

Art.7 - Divers

- A- Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.
- B- Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.8 - EUROCORPO

- A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il se déroulera à **VIENNE** en **AUTRICHE, du 17 au 20 mai 2023 inclus**
- C- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement des finalistes au Championnat de France Sport Entreprise **2022-2023** et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant fédéral au B.E.C.